

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°152/2019
RM/DR/AB

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le marché de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement public à l'entreprise Société des Eaux de Marseille,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Société des eaux de Marseille, représentée par M. Hythier Nicolas** reçue en date du **27/11/2019**

- **Société des eaux de Marseille**
- **25 Rue Edourad Delanglade**
- **13254 MARSEILLE Cedex 6**
- christian.long@eauxdemarseille.fr
- Tel : 04 91 57 98 74

- **Société Bronzo TP**
- **136 Avenue de la Plaine Brunette**
- **13600 La CIOTAT**

- **S.P.GS**
- **275 Rue Pierre Duhem**
- **13100 Aix en Provence**

- **Simon TP**
- **Les Aires – Rue Baou**
- **13480 Cabriès**

- **Bondil**
- **8 Traverse de la Montre**
- **13396 MARSEILLE**

Considérant que pendant les travaux **de maintenance, d'entretien ou de grosses réparations des réseaux d'eaux potable et d'assainissement, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **Société des Eaux de Marseille et ses filiales** sont autorisées à travailler sur chaussée ou demi-chaussée, trottoirs et accotements sur les voies de la commune, **13320 Bouc Bel Air, pour les travaux prévus du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020**

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en fonction du trafic :

- **De manière alternée par feux KR11 à décompte automatique de 9h00 à 16h00,**
- De manière alternée manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en dehors de ces horaires,
- Avec un léger ou un fort empiètement.

Article 3 : Aucune déviation n'est autorisée

Article 4 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 5 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 7 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 8 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 9 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux CF11, CF12, CF13 CF23, CF24 et selon le Setra volume 1 signalisation temporaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Société des eaux de Marseille et ses filiales** chargées de cette opération.

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **Société des eaux de Marseille et ses filiales**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 29 novembre 2019


Richard MALLIE

